

*Ambassade de la République du Congo auprès
de la Confédération Suisse*



*Mission Permanente de la République du Congo
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
de l'Organisation Mondiale du Commerce et des
autres Organisations internationales en Suisse*

Conseil des Droits de l'homme
Dix-septième Session de l'Examen
Périodique Universel

Déclaration de la République du Congo

Présentée par Son Excellence
Monsieur Bienvenu OKIEMY, Ministre de la
Communication et des Relations avec le
Parlement, Porte Parole du Gouvernement.

Genève, le 30 octobre 2013

Monsieur le Président du Conseil des Droits de l'Homme,

Distingués Membres du Conseil,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Face aux défis de la condition humaine, facteur qui conditionne la manifestation du projet démocratique congolais, notre pays ne peut faire l'économie ni de son engagement, ni des moyens à sa disposition pour assumer, comme culture, cette prospective de la modernité, que sont les valeurs universellement partagées des droits de l'homme, pour densifier, autant que faire se peut, sa participation dans le système international.

C'est dans ce contexte que j'ai l'honneur de signifier l'intérêt du Gouvernement de la République du Congo de prendre part à ces assises.

L'attachement de notre pays à la cause des droits de l'homme, pierre angulaire du système international, m'oblige à relever toute la symbolique de ces assises.

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

La 17^{ème} Session de l'Examen Périodique Universel(EPU) me donne l'occasion de vous présenter le rapport national du Congo, portant sur la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen Périodique Universel en 2009.

Ce rapport a été élaboré et adopté sur la base d'une procédure inclusive impliquant le gouvernement à travers une commission interministérielle et la société civile, en particulier l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Congo (ACAT), l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) et le Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC).

Il prend en compte les questions posées à l'avance par certains Etats et par les organisations non gouvernementales.

Tout en remerciant les États membres qui ont souhaité un éclairage de la République du Congo, sur certaines de leurs préoccupations, je voudrais les rassurer que des réponses leur seront apportées à la fin de notre déclaration.

Monsieur le Président,

A l'occasion de son premier passage à l'Examen Périodique Universel(EPU) en 2009, le Congo a accepté cinquante et une recommandations(51) formulées par quarante-quatre (44) États membres. Une plus grande attention a été accordée à leur mise en œuvre. Il est vrai que certains objectifs doivent encore être atteints.

Au plan politique, ce second Examen du Congo intervient, dans un contexte national marqué par la consolidation de la paix et de la sécurité et par une stabilité institutionnelle qui contribuent au renforcement de la démocratie participative et de l'État de droit.

Au plan économique, le pays a enregistré des performances significatives grâce à un cadre macro-économique stabilisé, des finances publiques assainies, une inflation maîtrisée et une croissance globale de plus de 5%. Le point d'achèvement de

l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) a été atteinte en 2010.

Si l'économie congolaise repose essentiellement sur le pétrole et le bois, elle tend de plus en plus à se diversifier notamment, vers les secteurs agricole et minier.

Ces performances économiques ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction de la pauvreté. Les études sur la situation économique des ménages au Congo confirment cette tendance. Le taux de chômage a diminué substantiellement, passant de 19,4% en 2005 à 6,97% en 2011, quoique des défis majeurs restent à relever.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé d'élargir et de renforcer le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté à travers le **Plan National de Développement (PND 2012-2016)** qui s'inscrit dans la logique de planification stratégique renforcée et de gestion axée sur les résultats.

Le Gouvernement de mon pays est résolument engagé à faire de la République du Congo un espace politique et social où les populations qui y vivent, cohabitent en harmonie et bâtissent un avenir commun sans discriminations fondées sur l'origine, la situation sociale ou l'appartenance ethnique dans le respect des libertés et des droits fondamentaux de chacun.

Monsieur le Président,

Pour un meilleur ordonnancement des réponses données aux recommandations, nous les avons regroupées en neuf thèmes ci-après :

1- La participation aux instruments internationaux des droits de l'homme

Depuis le premier Examen Périodique Universel, le Congo est désormais partie aux instruments juridiques internationaux suivants :

- Le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 25 octobre 2009;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié le 24 septembre 2010 ;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ratifié le 12 mars 2012, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Par ailleurs, la procédure d'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ainsi que celle relative à l'adhésion à la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux quant à eux, sont en cours de ratification.

2- Le renforcement du système national de protection des droits de l'homme

Garant de l'égalité entre les citoyens, le Gouvernement veille au respect de la Constitution.

En effet, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap et les populations autochtones bénéficient de mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques et moraux considérés,

à juste titre, comme particuliers. Plusieurs lois et textes d'application ont été adoptés à cet effet.

Le Gouvernement peut affirmer, avec fierté, que le Congo est le premier pays ayant adopté une législation nationale garantissant la promotion et la protection des populations autochtones, par le biais de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011.

En plus de cette loi, le Congo a adopté un plan d'action national et décentralisé 2009-2013, réactualisé pour la période 2014-2017.

Le Congo organise depuis 2007, un Forum International sur les Peuples Autochtones d'Afrique Centrale(FIPAC) à Impfondo dans le département de la Likouala tous les deux(2) ans.

De plus en plus, d'avancées sont enregistrées dans les domaines de l'éducation et de la santé. En matière d'état civil, des opérations d'enregistrement d'enfants autochtones leur ont permis de disposer d'actes de naissance.

En tout, 6536 enfants autochtones ont été déclarés à l'état civil dans le département de la Likouala de 2009 à décembre 2012.

3- La coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et la coopération technique

Le Congo croit et adhère au multilatéralisme. Le Gouvernement du Congo participe activement aux travaux du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies(CPNU) sur les questions de paix et de sécurité en Afrique Centrale, à ceux de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs(CIRGL) dont un des centres d'intérêt porte sur les droits de l'homme. De même, il participe aux sessions de l'Instance Permanente des Nations Unies sur les Peuples Autochtones(UNPFII) et aux travaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP).

Les relations avec les agences du système des Nations Unies s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue continu et constructif.

Depuis son premier passage à l'Examen Périodique Universel, le Congo a reçu deux mécanismes du Conseil: *le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les questions des peuples autochtones, James ANAYA en novembre 2010.*

Lorsque cela est nécessaire, le concours des partenaires a toujours été sollicité en vue du renforcement des capacités nationales.

Ainsi, l'assistance du Centre Régional des Droits de l'homme de Yaoundé (Cameroun) et des autres institutions du système des Nations Unies, a permis d'organiser des séminaires en vue du renforcement des capacités des magistrats, des agents de la force publique et des membres des organisations non gouvernementales du Congo.

Dans le même sens, le concours de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), a permis d'organiser du 30 janvier au 1^{er} février 2013, un atelier de formation sur la traite des personnes en République du Congo.

Le Gouvernement est conscient du retard cumulé dans la présentation des rapports aux différents mécanismes du Conseil et peut vous assurer des dispositions prises, en vue de combler ce retard, à travers la mise en place d'un Comité interministériel chargé de l'élaboration des rapports sur les questions relatives aux droits de l'homme.

On notera, que les rapports cumulés sur la mise en œuvre de la Convention relative à l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ont été déposés et examinés le 14 février 2012, couvrant ainsi les périodes 2003-2006 et 2007-2011.

Le rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celui relatif à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seront soumis au conseil après cet examen.

4- Le respect des droits de l'homme dans l'administration judiciaire et pénitentiaire

Le respect des droits de l'homme dans l'administration judiciaire et pénitentiaire renvoie à quatre préoccupations essentielles qui font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement Congolais. Il s'agit notamment, du renforcement de l'indépendance de la justice, de la lutte contre la corruption dans le domaine judiciaire, de l'interdiction de la torture et de la prévention des décès en détention ainsi que de l'amélioration des conditions de vie dans l'univers carcéral.

L'indépendance de la justice au Congo est garantie par l'article **136** de la Constitution du 20 janvier 2002 aux termes duquel, le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

La lutte contre la corruption dans le domaine judiciaire mobilise tous les efforts du Gouvernement et des autres acteurs des droits de l'homme. C'est ainsi, que **onze (11) magistrats ont été révoqués pour des faits proches ou constitutifs de corruption** par le Conseil Supérieur de la Magistrature, le 4 mai 2009. Le travail de la commission de discipline de cette institution se poursuit. Des campagnes de sensibilisation se tiennent régulièrement.

La torture fait l'objet d'une interdiction aux termes des articles 9, alinéa 4 et 10, alinéa 3 de la Constitution. Les auteurs d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants font l'objet de sanctions pénales et de sanctions disciplinaires.

Monsieur le Président,

La construction d'un Etat de droit exige aussi des forces de défense et de sécurité respectueuses des droits de la personne humaine, des lois et règlements de la République.

Au Congo, pays encore en situation post conflit, les forces de police y ont été reconstituées en incorporant en partie, des ex-combattants en application des mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), souhaitées à la fois, par la communauté internationale et par la volonté nationale visant à assoir un vivre-ensemble.

Aussi d'importantes ressources sont consenties à ce jour au titre de la formation et du renforcement des capacités des forces de l'ordre.

L'école nationale de police a été restructurée pour offrir des formations adaptées y compris celle de commissaire de police. L'école de gendarmerie a été reconfigurée dans le même esprit.

Le programme de formation et de renforcement des capacités des forces de police intègre les enseignements sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme, la traite des êtres humains et bien d'autres disciplines pour répondre à ces exigences.

Il a d'ailleurs été créé un comité de diffusion du droit international humanitaire dans la force publique.

Les points focaux genre du ministère de l'intérieur et de la défense ont organisé respectivement des sessions de sensibilisation sur les droits de la femme et les instruments juridiques internationaux de lutte contre les violences faites aux femmes.

Aussi depuis 2010, le Gouvernement organise-t-il régulièrement, avec l'assistance du Centre régional des droits

de l'homme de Yaoundé au Cameroun, des institutions du système des Nations Unies et des ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, des séminaires, ateliers et des cours sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et les procédures en droit interne au profit de la force publique.

Au titre de la restructuration des forces de police, une nouvelle loi sur la police nationale, la loi n° 6-2011 du 2 mars 2011, a été promulguée.

Dans cette même dynamique, le parlement a adopté une loi portant statut des personnels de police. Certes, cette loi garantit aux policiers des droits inhérents à l'exercice de leur profession, mais fait davantage état des obligations qui leur incombent et surtout des sanctions disciplinaires qu'ils encourent, sans préjudice des sanctions pénales, lorsque leur responsabilité est engagée.

À ce jour, 16 policiers sont en détention préventive et donc en attente de jugement.

5- Le respect du genre et l'élimination des violences faites aux femmes

La création en République du Congo d'un ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, représentée ici par sa plus haute autorité, Madame la Ministre **Catherine EMBONDZA LIPITI**, répond aux aspirations et aux attentes des femmes en matière des droits humains.

Sous l'impulsion de ce département ministériel, la condition de la femme congolaise s'est améliorée au fil des années grâce à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques spécifiques. S'il est vrai que de nombreux défis restent encore à relever eu égard aux pesanteurs sociologiques, il importe de reconnaître que des progrès considérables sont accomplis.

L'égalité entre les sexes est garantie par la Constitution en son article 8. Aussi, en République du Congo, la loi assure un accès égal homme/femme à l'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

En effet, à qualification égale, il y a salaire égal entre les femmes et les hommes au Congo. Plusieurs articles du code du travail et de la sécurité sociale garantissent la protection des droits de la femme quant aux conditions de travail et, bien sûr, de ses droits en matière de maternité (cf. article 107 du code du travail et l'article 38 du code de sécurité sociale).

Des programmes et stratégies sont élaborés en partenariat avec les agences du système des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, les organisations sous-régionales et régionales, les ONG et la société civile en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes et renforcer leur participation au développement du pays.

Les femmes participent à toutes les instances de prise de décision au Congo. Elles représentent **9,6%** des effectifs au Parlement, **10,52%** des effectifs du Gouvernement, **9,6%** dans les autres institutions de la République, **23,7%** des conseillers au cabinet du Chef d'État, **15,44%** aux postes de décision des ministères, **13,9%** dans les Conseils départementaux, **16,8%** dans les Conseils communaux, **36,4%** aux postes d'administrateurs-maires des communautés urbaines.

Les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines sont interdites par la loi portant protection de l'enfant en République du Congo, notamment par les articles 332 du code pénal pour le crime de viol et l'article 62 de la loi précitée, pour les mutilations génitales.

Bien que culturellement les Congolais ne soient pas enclins à cette pratique, certaines communautés congolaises ne font pas

mystère de leur adhésion à cette coutume hautement discutable.

Des progrès réels sont réalisés dans le domaine de la santé des mères et des filles en matière de consultations obstétricales, de lutte contre la transmission du VIH Sida de la mère à l'enfant. Le programme national de sensibilisation sur les fistules y joue aussi un rôle déterminant.

La loi du 29 juillet 2011 a institué un régime de gratuité de la prise en charge de la césarienne, la grossesse extra-utérine, des soins d'urgence du nouveau né issu d'une césarienne et d'autres interventions obstétricales majeures.

6- La protection et le respect des droits de l'enfant

La protection des droits de l'enfant au Congo est assurée par la loi du 14 juin 2010. Celle-ci assure notamment la protection complète de l'enfant contre la violence, l'exploitation et les sévices sexuels, le travail des enfants, la traite des enfants, la négligence et la maltraitance.

Le Gouvernement congolais place au centre de ses priorités l'accès des enfants à l'éducation. La scolarité, obligatoire jusqu'à 16 ans, est gratuite aux cycles primaire et secondaire.

La lutte contre la traite des personnes en général et celle des enfants en particulier, a fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics au cours de ces dernières années.

En vue d'éradiquer ce phénomène, le Congo, en synergie avec certains partenaires bilatéraux, a entrepris d'agir aussi à l'échelon régional.

7- La lutte contre la corruption

La corruption est devenue un fléau mondial et un mal endémique comportant des conséquences néfastes sur les institutions et le quotidien des citoyens.

Elle est responsable, entre autres, du retard de développement accusé par bon nombre de pays, sape les institutions et les valeurs démocratiques, éthiques et la justice, et contribue à l'affaiblissement des Etats.

Etat partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption depuis le 12 janvier 1997, le Congo a mis en place depuis 2007, une Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ainsi qu'un observatoire anti-corruption.

Par ailleurs, des regroupements d'associations, des confessions religieuses, le secteur privé et les syndicats congolais ont signé avec le Gouvernement, une **charte** en vue de mener une lutte commune contre la corruption.

Cette charte vise notamment à « favoriser le dialogue en vue de la définition des stratégies visant la moralisation de la vie publique, la prévention et la répression de la corruption ».

Elle se propose également de « promouvoir la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens à la lutte contre la corruption, et pour renforcer la transparence et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques ».

8- La protection et le respect des droits civils et politiques

L'exercice des droits civils et politiques en République du Congo est garanti par la Constitution et des lois formelles spécifiques. En période électorale ces droits prennent une dimension particulière.

Après son premier passage à l'Examen Périodique Universel, le Congo a tenu deux élections : l'élection présidentielle en 2009 et les élections législatives en 2012. Au cours de ces scrutins,

la liberté de la presse et la liberté d'expression des acteurs politiques ont été assurées conformément à l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques d'une part, et en application des dispositions de la Constitution et de l'article 4 de la loi du 12 novembre 2001, sur la liberté de l'information et de la communication, d'autre part.

L'égalité de traitement des candidats en matière de couverture médiatique préélectorale a été assurée.

Les seules restrictions possibles dans l'accès aux médias pouvaient se justifier par des considérations tenant au respect de la dignité de la personne humaine ou la sauvegarde de l'ordre public.

9- La protection et le respect des droits économiques, sociaux et culturels

La conjoncture économique favorable que connaît le Congo a permis l'accomplissement de certains droits économiques, sociaux et culturels, notamment :

- le paiement de vingt et un (21) mois d'arriérés de salaires des agents de l'État ;
- la levée des mesures adoptées depuis 1994 dans le cadre des plans d'ajustement structurels négociés avec institutions de Bretton Woods ;
- la revalorisation des salaires des agents de l'État dans la période de 2010 à 2013 qui se poursuivra dans la période de 2014 à 2017, suivant l'accord signé entre le gouvernement et les syndicats des travailleurs le 12 août 2013.

La mise en œuvre de la politique de décentralisation a permis un développement conséquent de l'arrière pays, le

rapprochement de l'administration des administrés et le renforcement de la démocratie locale.

L'objectif portant réduction de l'écart entre le niveau de développement des villes et celui de l'intérieur du pays est en voie de matérialisation, avec la construction des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires ainsi que celles relatives à l'assainissement des villes secondaires, de l'habitat et des services sociaux de base.

Des progrès significatifs ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation où des moyens substantiels ont été engagés en vue de renforcer les capacités d'accueil et académiques dans les écoles et à l'université. Des écoles ont été réhabilitées en priorité après l'explosion du dépôt de munitions survenue le 4 mars 2012 à Brazzaville.

La construction d'une bibliothèque universitaire moderne, la revalorisation des bourses des étudiants et le recrutement des enseignants répondent à cet objectif.

Au cours de cette année 2013, déclarée année de l'éducation de base et de la formation professionnelle, plusieurs actions sont menées en vue de renforcer les capacités de l'éducation nationale.

Le Congo a atteint un taux de scolarisation de plus de 82% et consacre 3% de son PIB à l'enseignement soit 12% du budget national.

Dans le domaine de la santé, des mesures spécifiques ont été prises, entre autres, pour assurer la gratuité des soins du paludisme et de la tuberculose aux enfants de 0 à 15 ans, de la césarienne et des opérations chirurgicales concernant la grossesse extra-utérine, des soins d'urgence des nouveau-nés issus de la césariennes ainsi que de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/Sida.

La couverture vaccinale avoisine les 90% pour les enfants de 0 à 5 ans.

Le Gouvernement s'est lancé dans une vaste politique de modernisation du système de santé en vue d'assurer une plus grande accessibilité aux soins de santé à l'aune de la persistance des maladies non transmissibles, notamment les maladies cardio-vasculaires, le cancer, avec la construction d'un hôpital général dans chaque département.

Par ailleurs, l'accès à l'électricité étant considérée comme la base du développement, aucun projet ne pouvait se réaliser sans de réels investissements dans le secteur de l'énergie. Le pays a souffert d'une pénurie chronique d'électricité qui a eu des effets pervers sur l'économie et sur les ménages.

Ainsi, depuis dix ans, l'Etat a investi plus d'Un milliard et demi d'euros dans la construction des infrastructures de production et de transport et de distribution d'électricité notamment la construction du barrage hydroélectrique d'Imboulou d'une capacité de 120 Mégawatts, mis en service le 7 mai 2011, les deux centrales électriques de Pointe-Noire de 350 Mégawatts, ainsi que les lignes de transport haute et très haute tension, portant ainsi la puissance installée de 89 à 607,5 Mégawatts. Le réseau de transport a été densifié en cinq ans passant de 718 km à 1588 km.

Grace à l'investissement économique et social du gouvernement, le prix du kwh fournit aux populations reste le plus faible de la région. Il n'en demeure pas moins vrai que le Gouvernement étudie la possibilité d'un tarif social pour les revenus les plus modestes.

Devant le faible accès à l'eau potable soit 45% en milieu urbain et 14% en milieu rural, l'État a consenti depuis 2002, des efforts considérables pour améliorer les conditions de desserte en eau

dans les principales agglomérations du pays : Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie, mais aussi pour construire de nouveaux systèmes d'alimentation en eau dans les villes secondaires et en milieu rural.

Pour la période allant de 2005 à 2012, les investissements réalisés dans ce sous secteurs sur fonds propres du budget de l'Etat dépassent 1 milliard d'euros. Ces investissements ont porté sur :

- **En milieu urbain :**

À Brazzaville : l'installation de nouveaux systèmes d'alimentation en eau qui vont porter la capacité de production de la ville de **3500 m³/h** à **11000 m³/h** à la fin de cette année ; de quoi satisfaire les besoins de la ville estimés à 10000 m³/h ;

La pose et la réhabilitation de près de 100 km de canalisations tant primaires que secondaires pour améliorer les conditions de desserte en eau de la ville.

La réhabilitation de 2 réservoirs de 10.000 et 2500 m³ et la construction de 5 nouveaux qui devront dorénavant jouer leur rôle d'équilibre sur le réseau de distribution.

À Pointe-Noire : l'installation de nouvelles infrastructures devrait porter la capacité de production de 2200m³/h à 9000m³/h d'ici fin 2015 ;

La pose et la réhabilitation de près de 80km de canalisations primaires et secondaires pour améliorer les conditions de desserte en eau de la ville ;

La réhabilitation d'un réservoir de 5000 m³ et la construction de 3 nouveaux qui devront désormais jouer leur rôle d'équilibre sur le réseau de distribution.

Aussi, pour améliorer la gouvernance de l'eau en milieu urbain, l'État vient de conclure avec une société privée, un contrat de service sur trois ans.

En milieu rural, le projet *Eau pour tous*, lancé il y a deux mois devrait permettre la réalisation de 4200 forages dans plus de 2000 villages de plus de 100 habitants. Cet investissement devrait porter le taux de desserte en milieu rural à 60% d'ici 2015 ce, conformément aux Objectifs du millénaire pour le développement(OMD).

Monsieur le Président,

Le Gouvernement de la République du Congo réaffirme l'attachement du peuple congolais aux valeurs de paix, de liberté, d'égalité, de justice, de tolérance, de probité et aux vertus du dialogue.

Depuis son accession à l'indépendance, l'engagement politique du Congo, au plan national et international en faveur de l'ensemble de ces valeurs, reste constant.

Partout où ces valeurs sont remises en cause, le Congo a toujours fait entendre sa voix.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme, institution créée par la constitution du 20 janvier 2002 a acquis en 2010 le statut B du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des droits de l'homme.

Afin de doter la Commission Nationale des droits de l'homme et d'autres Institutions constitutionnelles des conditions de travail adéquates, le Gouvernement a entrepris depuis 2010, la construction de leurs sièges.

La volonté du gouvernement est non seulement de faire que le travail engagé depuis 2010 aboutisse à l'installation des antennes départementales de la commission nationale des

droits de l'homme, mais également de procéder à certaines réformes qui aboutiront à terme à ce qu'elle obtienne le statut A.

Monsieur le Président,

Le Congo reste ouvert au dialogue constructif avec le Conseil des droits de l'homme et avec tous ses mécanismes. Il tient à participer à l'œuvre universelle de promotion et de protection des droits de l'homme, en accord avec d'autres partenaires tant bilatéraux que multilatéraux, et ceux de la société civile.

Sous l'autorité du Président de la République, **Son Excellence Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO**, le Gouvernement du Congo réaffirme solennellement son engagement à bâtir un Etat de Droit fondé sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Je vous remercie.